

Zeitschrift: La vie musicale : revue bimensuelle de la musique suisse et étrangère
Herausgeber: Association des musiciens suisses
Band: 4 (1910-1911)
Heft: 4

Artikel: Congrès de l'Enseignement de la musique à l'Ecole
Autor: Ed. C.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1068694>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

accents graves et harmonieux sont portés par un tempérament musical de premier ordre. Partout on s'étonne de l'étendue d'un organe qui se plie aux exigences les plus diverses. Et lorsqu'en son concert du 25 juillet 1910 il eut entendu une série de Bach, Beethoven et Brahms, M. le professeur Carl Hess-Ruetschi, organiste de la Cathédrale de Berne, n'hésita pas à écrire: « Dans toutes ces œuvres, l'artiste s'est distinguée par une intonation d'une pureté parfaite, par l'égalisation des différents registres de la voix et par une vraie maîtrise de l'exécution. L'organe, très sonore en soi, a gagné encore en volume et en éclat. On ne peut que recommander chaleureusement M^{me} Olga Vittel à tous les directeurs de concerts. »

Ici, tout près du lac dont Voltaire a dit qu'il est « le premier »,

Dans un joli pays de rêve
Qui va des vignes à la grève,

les deux artistes ont bâti leur maison. Retraite charmante où l'Art célèbre jour à jour, au sein de la Nature, des fêtes intimes et bienfaisantes. Ainsi la femme, considérant que la vie elle aussi est un art, s'ingénie à réaliser les chères visions de l'enfant rêveuse d'autrefois. G. S.

Congrès de l'Enseignement de la musique à l'Ecole.

DIMANCHE 2 octobre s'est réuni à Bâle sous la présidence de M. Frédéric Hegar le deuxième congrès pour la réforme de l'enseignement du chant à l'école. On se souvient que le premier avait été tenu à Soleure en 1905. Le congrès de Bâle, comme celui de Soleure, avait été convoqué par l'Association des musiciens suisses et a coïncidé avec un cours de maîtres de chant du Lehrerverein. C'est à cette circonstance qu'il doit d'avoir réuni un aussi grand nombre de participants. Il y avait, en effet, plus de deux cents personnes dans la jolie salle de concerts du Conservatoire et la discussion qui a suivi les exposés très clairs et très convaincants de MM. Jaques-Dalcroze et Boepple a été très nourrie.

Le congrès se trouvait en présence d'un certain nombre de thèses imprimées, qui avaient été distribuées à l'avance aux congressistes, ce qui a beaucoup facilité les débats.

Voici ces thèses, ou plutôt leur traduction, car toutes les délibérations ont eu lieu en allemand :

1. L'enseignement du chant à l'école publique doit, en sa qualité de branche artistique, avoir pour objet l'éducation artistique de l'enfant. Il doit en première ligne viser à initier l'élève aux éléments de la musicalité et ne peut, en conséquence, pas se borner à l'enseignement mécanique d'un certain répertoire de chants populaires.

2. Les éléments de la musicalité doivent être traités séparément, en faisant précéder le développement de l'oreille par un enseignement du rythme. Il est malheureusement impossible, à l'heure qu'il est, faute d'un personnel enseignant qualifié, d'introduire l'enseignement de la gymnastique rythmique dans la plupart des écoles. Jusqu'au moment où cela pourra se faire, il est très désirable que dès la première année d'étude, l'enseignement du chant soit placé sur pied d'égalité avec les autres branches du programme, soit donné en autant d'heures que faire se pourra et englobe des exercices métriques et rythmiques, de respiration, de développement de l'oreille et de la réflexion, faisant constamment appel à l'intelligence de l'enfant et prenant toutes les précautions voulues pour ménager sa voix, le tout selon les principes posés dans la méthode Jaques-Dalcroze.

3. Un enseignement du chant destiné à préparer l'élève à l'art, l'élaboration des programmes et le choix des matériaux à placer entre les mains des élèves exigent la collaboration et la surveillance d'artistes et de professionnels. En particulier, l'enseignement de la musique aux écoles normales et la délivrance des brevets de capacité pour l'enseignement du chant devraient être exclusivement aux mains de professionnels, et aucun maître ne devrait être admis à enseigner le chant sans un certificat d'aptitudes pour cette branche.

4. Par l'introduction de cours de perfectionnement spéciaux avec programme unifié, les conservatoires existants, d'accord avec les autorités scolaires cantonales, pourraient faciliter aux élèves des écoles normales et des écoles de musique, les études en vue d'obtenir le diplôme de maître de chant pour l'enseignement secondaire.

A part une intervention intempestive de M. Zehntner, de Bâle, qui a failli faire dévier le débat, et qui tendait à substituer à la question de principe une question de personnes, la discussion a été très intéressante et instructive. Elle n'a laissé aucun doute sur un point : tout le monde et en particulier le personnel enseignant est d'accord qu'une réforme de l'enseignement du chant à l'école s'impose. Sur ce que doit être cette réforme, les avis sont peut-être moins unanimes, ce qui n'a rien d'étonnant. Mais tous ceux parmi les assistants qui ont été à même de juger la méthode Jaques-Dalcroze en ont préconisé l'adoption et ont exprimé leur conviction que cette méthode s'adapte parfaitement à l'enseignement public.

Le congrès a été surtout impressionné par les exercices d'une classe de l'école des filles de Bâle, présentée par M. Boepple. En effet, c'était la première fois que l'on voyait les principes que Jaques-Dalcroze mis à l'épreuve, non plus dans une classe privée, composée d'élèves volontaires, mais dans une classe d'école publique, où les élèves non doués coudoient forcément les élèves doués.

En définitive, le congrès a chargé le comité de l'Association des musiciens suisses de transmettre à titre de vœu du corps enseignant, les thèses 1, 3 et 4 ci-dessus aux départements cantonaux de l'instruction publique. La thèse 2 a été écartée à une petite majorité, pour des raisons d'opportunité. Le congrès n'a pas voulu paraître faire pression sur les autorités scolaires en faveur d'un système particulier.

Parmi les assistants au congrès, nous avons remarqué plusieurs représentants des cantons romands.

Il ne reste plus qu'à voir quelle suite les départements cantonaux de l'instruction publique donneront à la démarche du comité de l'Association des musiciens suisses.



ED. C.